Alchimie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Alchimie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Alchimie,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société Aubisque Management, détenue par un actionnaire commun**

Personne concernée

M. Nicolas d'Hueppe, en qualité de directeur général et d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Nature et objet

Convention de prestations de services divers effectuées par la société Aubisque Management au profit de votre société.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 22 janvier 2021, le 8 décembre 2021 pour son avenant n° 1 et le 25 janvier 2023 pour son avenant n° 2.

Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à € 258 195 hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les services rendus par la société Aubisque Management correspondent aux prestations de conseil et d'assistance en matière financière, stratégique et commerciale assumées par M. Nicolas d'Hueppe pour l'ensemble du groupe, devant permettre à votre société de se développer.

- **Avec la société 31 Conseil, détenue par la directrice générale de votre société**

Personne concernée

M^me^ Pauline Grimaldi d'Esdra, directrice générale de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services divers effectuées par la société 31 Conseil au profit de votre société.

Modalités

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 8 décembre 2021, et le 25 janvier 2023 pour son avenant n° 1.

Le montant comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à € 248 165 hors taxes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les services rendus par la société 31 Conseil correspondent aux prestations de direction générale assumées par M^me^ Pauline Grimaldi d'Esdra pour l'ensemble du groupe, devant permettre à votre société de se développer en matière commerciale ainsi qu'en stratégie marketing et communication.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société HLD Europe SCA, actionnaire de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires initialement conclue entre les sociétés HLD Europe SCA et Aspin Management (absorbée par votre société au titre d'une fusion).

Modalités

L'avance en compte courant d'un montant de € 7 983 780,58 porte un intérêt annuel de 5 % et a été conclue en date du 24 novembre 2020 pour une durée de quatre ans, avec un remboursement annuel de 10 % du nominal à chaque date anniversaire d'ici l'échéance finale.

Le montant d'intérêts comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à € 379 003.

Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Guillaume Rouger